



**Doc. 169**

07 août 1953

## **Travail accompli par la commission spéciale chargée de veiller aux intérêts des Nations européennes non représentées au Conseil de l'Europe**

### **Communication**

M. Etienne de la VALLEE POUSSIN, Belgique

#### **1.**

1. La commission spéciale estime qu'il y a lieu, maintenant qu'elle est entrée dans sa troisième année d'existence, de passer en revue et d'examiner ses activités et ses réalisations. Elle a, en conséquence, l'honneur de soumettre à l'Assemblée le rapport d'activité ci-après, qu'elle a examiné au cours de sa session tenue à Paris les 20 et 21 juillet 1953 et approuvé par 8 voix contre 0 et 1 abstention, celle de M. Ross.

2. Au cours de la période considérée (de septembre 1952 à ce jour), la commission spéciale a tenu huit réunions sous la présidence de M. Beamish. Le Bureau de la commission n'a subi aucune modification, M. Wistrand et M. Pezet en restant Vice-Présidents. Cependant, le nombre de ses membres est passé de 9 à 11, par l'adjonction d'un Représentant danois et d'un Représentant néerlandais. Conformément à la décision prise le 9 mai 1953 par l'Assemblée, sur proposition du Bureau, les membres de la commission spéciale seront désormais élus par l'Assemblée elle-même et non plus par le Bureau.

#### *Mandat*

3. La politique suivie par la commission spéciale s'est conformée aux termes de la Résolution adoptée par l'Assemblée le 28 août 1950, qui était libellée comme suit : « L'Assemblée, Reconnaissant que certaines nations, qui se trouvent dans l'impossibilité de participer aux travaux du Conseil de l'Europe, forment néanmoins partie intégrante de l'Europe, Décide de charger la Commission Permanente de constituer une commission spéciale qui aurait à veiller à ce que les intérêts de ces nations soient pris en considération dans toute proposition que pourrait formuler l'Assemblée ou ses commissions. Cette commission pourra demander l'avis d'experts appartenant à ces nations; elle sera tenue informée des travaux des autres commissions de l'Assemblée et sera autorisée à leur présenter ses observations pour l'accomplissement de sa tâche telle qu'elle est définie ci-dessus. »

4. La commission attache une grande importance à cette fonction essentielle et c'est pourquoi, dans une lettre en date du 12 mai 1952, elle a rappelé respectueusement au Président de l'Assemblée les termes de la résolution qui avait décidé de sa constitution. En juillet 1952, le Président de l'Assemblée acceptait que la lettre du Président de la commission fût communiquée à tous les Représentants à l'Assemblée. Ainsi, les membres de l'Assemblée ont pu se remettre en mémoire la décision qu'ils avaient prise en approuvant la résolution où se trouve défini le mandat fondamental de la commission. En outre, les Présidents de toutes les commissions de l'Assemblée ont reçu une lettre rédigée dans des termes à peu près analogues qui soulignait toute l'importance qu'il convient d'attacher à cette expression de la politique de l'Assemblée. Aussi la



commission a-t-elle trouvé un sérieux motif d'encouragement dans les réponses des commissions des Affaires Générales, des Questions juridiques et administratives, des Questions économiques et des Questions culturelles et scientifiques, qui, toutes, se sont engagées à lui maintenir leur concours.

#### *Communauté politique européenne*

5. C'est conformément à ce mandat que la commission spéciale a décidé d'inscrire à son ordre du jour le rapport de la Commission Constitutionnelle et les directives de l'Assemblée ad hoc, en vue d'exprimer éventuellement un avis, au cas où elle le jugerait souhaitable, sur les dispositions du traité instituant une Communauté politique européenne qui régiraient la composition de cette Communauté. M. Wistrand, qui était observateur auprès de l'Assemblée ad hoc, a tenu la commission spéciale informée de l'évolution des travaux de cette Assemblée. La commission n'a eu, jusqu'à jn'ésent, aucune observation à formuler, mais elle se réserve d'intervenir au fur et à mesure que de nouveaux rapports sur les négociations relatives à la Communauté politique européenne parviendront à l'Assemblée Consultative.

#### *Suppression des visas pour les voyages à destination de certains pays non membres*

6. De même, à la nouvelle que la souscommission chargée de l'étude de la simplification des formalités de frontière se proposait d'examiner la suppression éventuelle des visas pour les voyages entre les Etats membres du Conseil de l'Europe, la commission spéciale a chargé son Président d'écrire au Président de la sous-commission en question pour lui demander d'envisager la possibilité de recommander la suppression des visas pour les voyages h destination de certains pays non membres du Conseil de l'Eurojxi. La commission spéciale a été heureuse de constater qu'après avoir étudié le problème, la souscommission a pu insérer deux paragraphes à ce sujet dans son rapiort à la commission des Questions juridiques et administratives qui sera soumis en temps utile à l'Assemblée pour être transmis aux fins d'action au Comité des Ministres.

7. Ces paragraphes étaient libellés comme suit : « 24. Enfin, la sous-commission désire proposer formellement la suppression de la formalité du visa pour les voyages ordinaires de tourisme ou d'affaires dans certains des pays européens non membres du Conseil de l'Europe. C'est déjà chose faite dans le cas de la Suisse. La Finlande a conclu des accords avec ses voisins Scandinaves, avec la Belgique (mars 1950) et avec le Luxembourg. Le Portugal est convenu avec la Belgique ( l o r août 1951) et avec la France de supprimer la formalité du visa. L'Autriche conclu un accord avec les Pays-Bas ( 1 e r août 1951). La sous-commission souhaiterait que ces exemples fussent suivis par les autres États membres.

8. La sous-commission rappelle que l'Assemblée Consultative a adopté, lors de sa quatrième Session ordinaire, une résolution réaffirmant sa foi dans l'unité de l'Europe tout entière. La suppression des visas pour certains États non membres apparaît conforme à l'esprit de cette résolution, car elle ne saurait manquer d'entraîner le développement des relations avec ces pays et d'accroître les possibilités de faire connaître les idéaux du Conseil de l'Europe. »

#### *Bourses d'études du Conseil de l'Europe*

9. La commission a appris avec plaisir la création de bourses qui ont été accordées à des ressortissants de pays membres du Conseil de l'Europe pour leur permettre d'entreprendre des travaux de recherche sur des questions se rapportant à l'unité et à l'intégration européennes. Elle ne peut cependant s'empêcher de penser qu'elle aurait dû être appelée à donner son avis à cet égard, conformément aux termes de la Résolution du 28 août 1950, car cette proposition n'aurait pu que gagner à être élargie de manière à tenir compte des intérêts des pays non membres. Comme on l'a souvent déclaré, les problèmes relatifs à l'intégration européenne présentent un intérêt immédiat pour de nombreux pays situés au-delà des frontières géographiques des Quinze. C'est pourquoi la commission regrette de n'avoir pas été consultée. Toutefois, elle se propose de soumettre à l'Assemblée une recommandation demandant au Comité des Ministres d'autoriser les ressortissants des pays non membres, y compris les exilés de ces pays, à concourir pour l'obtention de ces bourses, et de modifier en conséquence le règlement régissant leur attribution.

#### *Réseau européen de télévision*

10. La commission spéciale a également marqué un vif intérêt pour le mémorandum de M. Smithers relatif à la télévision européenne. Son Président a adressé à ce propos à M. Smithers une lettre l'invitant à examiner attentivement le rôle que pourraient jouer les pays européens non membres du Conseil de l'Europe dans la constitution d'un réseau européen de télévision, ainsi que toutes les conséquences qui en découleraient. La

commission est heureuse de signaler que M. Hollis, rapporteur de la commission des Questions culturelles et scientifiques, a promis de veiller à ce que ce point soit dûment pris en considération dans le rapport qui sera finalement soumis à l'Assemblée.

#### *Politique à l'égard des pays non membres*

11. La commission n'a pas considéré qu'il lui appartenait d'élaborer dans le détail une nouvelle politique à l'égard de l'Europe centrale et orientale. Elle a gardé à l'esprit l'avis exprimé par le Comité des Ministres dans son message adressé à l'Assemblée à l'occasion de sa Quatrième session ordinaire, avis selon lequel « la porte doit être laissée ouverte à des négociations sincères » en vue d'un règlement honorable. Dans cet ordre d'idées, elle a observé de près le renforcement de la puissance de l'Europe occidentale qui, à ses yeux, renforce l'espoir d'un règlement honorable des problèmes européens.

12. La commission n'ignore pas que son mandat ne lui permet pas, en l'état actuel des choses, d'examiner la forme précise que devrait prendre ce règlement. Cependant, elle s'est toujours attachée à appeler l'attention de l'Assemblée sur la nécessité de repenser le problème. C'est en partie pour cette raison qu'en septembre 1952, elle a pris devant l'Assemblée l'initiative d'une résolution réaffirmant la confiance de l'Assemblée dans l'unité d'ensemble de l'Europe. Dans cette résolution, l'Assemblée a déclaré à l'unanimité qu'elle « aspire au jour où tous les pays d'Europe s'estimeront en mesure d'adhérer au Conseil de l'Europe ou seront libres de le faire; au jour où tous ceux qui subissent actuellement une contrainte étrangère pourront jouir des libertés consacrées par la Convention européenne des Droits de l'Homme, être admis de ce fait à participer, par l'entremise de leurs représentants librement élus, aux activités du Conseil de l'Europe, ainsi que le prévoit le Statut dans son préambule et dans ses articles 1, 3 et 4, et travailler de concert, avec une égale résolution, au maintien de la paix et à la prospérité de l'Europe entière ». L'Assemblée a ajouté qu'elle accueillerait favorablement l'adoption de toute mesure pacifique propre à hâter l'avènement de ce jour.

13. Les événements récents ont, à tort ou à raison, éveillé de nouveaux espoirs, et la commission réaffirme le point de vue qu'elle a souvent exprimé, à savoir que l'indépendance des nations de l'Europe centrale et orientale est un objectif qui ne doit jamais être perdu de vue; elle proclame à nouveau son hostilité à l'égard de toute tyrannie ou agression, oii qu'elle se manifeste. Des années d'agression ne sont pas parvenues à étouffer, de l'autre côté du rideau de fer, l'esprit de liberté.

#### *Mesures propres à faire connaître les travaux du Conseil de l'Europe dans les pays non membres*

14. La commission spéciale a eu le souci de témoigner par des initiatives concrètes de l'intérêt que l'Occident porte au destin des pays satellites. Elle croit qu'il ne faut négliger aucune occasion de faire comprendre aux populations de ces pays que leur avenir présente pour nous une importance vitale. Ces considérations ont inspiré la Recommandation 39, sur les mesures propres à faire connaître le Conseil de l'Europe dans les pays européens non membres, que l'Assemblée a adoptée à l'unanimité au cours de la seconde partie de sa quatrième Session ordinaire. Cette recommandation répond à une double préoccupation. Elle suggère d'abord que les buts, les activités et les réalisations du Conseil de l'Europe bénéficient d'une publicité aussi large que possible dans les pays d'Europe centrale et orientale et elle exprime ensuite l'avis que le meilleur parti à prendre n'est pas de parler à la légère de libération, mais de dire aux habitants de l'Europe orientale la vérité sur nous-mêmes et sur nos activités. La commission estime que le Conseil de l'Europe peut jouer son rôle en faisant connaître aux pays non membres notre foi dans la démocratie, dans le mode de vie démocratique et dans la dignité de l'individu, et notre respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Naturellement, cette remarque vaut particulièrement pour les pays satellites qui doivent continuellement subir la propagande soviétique et sont délibérément coupés de tout contact avec les nations libres. La commission souhaite ardemment qu'une telle initiative puisse contribuer à l'avènement d'une ère nouvelle d'espoir et de paix pour les peuples de l'Europe centrale et orientale.

#### *Fonds culturel européen pour les Exilés*

15. La commission a également considéré qu'il était de son devoir de sauvegarder et d'affermir l'héritage culturel et les traditions de l'Europe centrale et orientale, qui font partie intégrante de notre patrimoine commun. Elle a estimé que le meilleur moyen de s'acquitter de cette importante mission serait d'accorder une aide financière aux exilés pour leur permettre de continuer à inculquer à la jeune génération leur culture nationale, et pour que leur élite intellectuelle puisse former le noyau de la culture de l'Europe centrale et orientale en exil, sauvegardant ainsi les liens culturels entre l'Est et l'Ouest. C'est dans cet esprit qu'a été conçue la Recommandation 40 tendant à la création d'un Fonds culturel européen pour les Exilés, et on se rappellera que cette proposition a reçu à deux reprises l'adhésion unanime de l'Assemblée. La commission

tient à souligner qu'elle compte beaucoup sur la commission des Question culturelles et scientifiques pour l'aider dans sa tâche conformément aux termes de la Résolution 4 (1951), et qu'elle espère voir se poursuivre une coopération fructueuse avec cette commission.

16. La commission éprouve cependant de fortes inquiétudes à la suite du rejet par le Comité des Ministres de la Recommandation 40 tendant à la création d'un Fonds culturel européen pour les Exilés et du retard apporté par lui à la mise en oeuvre de la Recommandation 39 sur les mesures propres à faire connaître le Conseil de l'Europe dans les pays européens non membres. Elle avait espéré qu'une décision favorable interviendrait rapidement sur ces deux questions, étant donné leur valeur tant psychologique que pratique. L'adoption de ces propositions avait été précédée d'un examen attentif et minutieux, et c'est avec la plus profonde certitude que la commission avait conclu à leur opportunité. Leur adoption par l'Assemblée unanime l'avait naturellement renforcée dans cette conviction. La commission ne peut concevoir que l'une ou l'autre de ces propositions rencontre des objections profondément ancrées ou largement répandues; clic exprime en conséquence le ferme espoir que le Comité des Ministres donnera à toutes deux son approbation, reconnaissant ainsi la contribution utile qu'elles peuvent apporter à la réalisation des objectifs du Conseil de l'Europe. C'est pour cette raison que la commission rappelle avec plaisir que, depuis le mois de mai dernier, elle a reçu deux promesses d'appui fort précieuses dans ses efforts pour persuader le Comité des Ministres de revenir sur sa fâcheuse décision : l'une de M. van Zeeland, ministre des Affaires Étrangères de Belgique, parlant en son nom personnel au cours du débat tenu à l'Assemblée le 8 mai 1953, et l'autre de M. Schâffer, ministre des Finances de la République Fédérale, qui, après un vote unanime de la commission des Affaires étrangères et l'obtention d'une majorité écrasante au Bundestag lui-même, a déclaré le 28 juin 1953 devant le Bundestag qu' « il était tout à fait disposé à faire en sorte que les Représentants allemands à Strasbourg puissent mener les négociations avec la certitude que, dès la création du Fonds culturel, les moyens financiers nécessaires seront disponibles ».

#### *Participation des exilés aux Jeux olympiques*

17. Indépendamment de ces deux principales initiatives, la commission spéciale s'est préoccupée de la participation des exilés aux Jeux olympiques et de l'emploi éventuel d'exilés par les organisations internationales européennes. La commission a estimé que ces questions relevaient de son mandat général qui lui enjoint de faire tout ce qui est en son pouvoir en faveur des nationaux des pays qui subissent actuellement la domination soviétique. Ni l'une ni l'autre de ces questions n'a une très grande portée politique et la commission n'entend pas attribuer à ces points d'ordre secondaire plus d'importance qu'ils n'en méritent. Les efforts déployés par la commission dans ces deux domaines constituent néanmoins un témoignage de l'attention bienveillante que l'Assemblée a toujours manifestée à l'égard des problèmes affectant les réfugiés et les exilés. Dans le cas de la participation des exilés aux Jeux olympiques, l'enquête de la commission a été menée à son terme. Elle a fait l'objet d'un rapport distinct qui a été approuvé par l'Assemblée. Les résultats ne sont pas aussi satisfaisants que l'Assemblée l'eût désiré. Il convient toutefois de tenir compte des difficultés que rencontre le Comité international olympique, et la commission spéciale est pleinement assurée que tout a été tenté pour trouver un moyen de donner satisfaction aux exilés. L'Assemblée a été invitée à approuver la suggestion de la commission tendant à ce que les documents relatifs à cette enquête soient communiqués aux organisations de réfugiés avec lesquels la commission est en relation, en modeste témoignage de l'intérêt porté par l'Assemblée aux pays d'Europe centrale et orientale. Cette communication a été faite et la commission est heureuse d'annoncer à l'Assemblée que le Chancelier du Comité international olympique s'est engagé à remettre le rapport à toutes les organisations olympiques nationales aussi bien qu'aux membres du Comité. D'autre part, le Secrétaire Général a reçu de nombreuses lettres de remerciements émanant d'organisations d'exilés qui expriment à la commission spéciale leur reconnaissance pour l'action qu'elle a menée en leur faveur.

#### *Emploi éventuel d'exilés par les Secrétariats du Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales*

18. L'emploi d'exilés par les Secrétariats du Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales pose des problèmes délicats. Cette question a été soulevée par M. Beamish sur les instances du Président du Comité national hongrois du Mouvement Européen. L'enquête que le Secrétaire Général a été invité à mener consistait notamment à effectuer des démarches auprès de l'O. E. C. E. et du Comité intergouvernemental pour les Migrations européennes. Tout en témoignant d'un souci général d'aider les exilés dans toute la mesure du possible, les réponses des organisations internationales en cause ont fait clairement ressortir les difficultés du problème. Ces organisations ont pour principe de recruter leur personnel de manière à assurer une répartition équitable entre les pays intéressés, compte tenu de leurs contributions respectives au budget de l'organisation et, bien entendu, des exigences habituelles, en particulier de la nécessité de faire appel aux services de personnes possédant les plus hautes qualités de compétence et

d'intégrité. Cela n'empêche pas les organisations internationales de recruter parfois, pour des postes spécialisés, des nationaux des pays non membres possédant des qualifications supérieures à celles des candidats nationaux des pays membres. Cependant, les exemples en sont rares et il ne semble pas que l'on puisse prévoir dans l'immédiat un accroissement notable de ces engagements. De l'avis de la commission spéciale, il serait néfaste de donner l'impression que cet état de choses pourra être modifié à l'avenir. Tout ce que l'on peut dire c'est qu'il a parfois été possible d'employer temporairement des exilés à des postes auxiliaires (en particulier au cours des sessions de l'Assemblée Consultative). Il en sera de même à l'avenir, mais les possibilités sont réduites et ne paraissent pas devoir s'améliorer.

*Liste des institutions compétentes et des organisations qualifiées qui étudient les problèmes des Etats européens détachés de l'Occident*

19. Conformément aux termes de la Résolution 4 (1951), la commission spéciale a établi une liste complète des institutions compétentes et des organisations qualifiées qui étudient les problèmes internationaux des Etats détachés du monde occidental. La commission spéciale échange périodiquement avec elles des informations.

*Comité national américain pour une Europe libre*

20. En février 1953, la commission invitait le Comité national américain pour une Europe libre à désigner un représentant principal pour exposer devant elle les activités et les objectifs de ce Comité. C'est M. Royal Tyler, alors représentant principal en Europe occidentale du Comité national (on devait peu après apprendre son décès), qui a retracé l'histoire de son organisation lors d'une réunion de la commission spéciale tenue le 18 février 1953. Un résumé de son allocution est joint au présent rapport, pour l'information des Représentants.

*Collège de l'Europe libre à Strasbourg-Robertsau*

21. Au mois de mai de cette année, la commission a accédé à l'invitation que le Dr Tyson, Président de l'Université en exil de l'Europe libre, lui avait faite de visiter le Collège de l'Europe libre à Strasbourg-Robertsau. La commission a été favorablement impressionnée par l'organisation du collège, les conditions matérielles dont bénéficient les étudiants et le niveau général des résultats obtenus au Collège. Elle a appris avec intérêt que le Collège avait reçu cette année 1.084 demandes de ressortissants de pays non membres, alors qu'il ne dispose que de 50 places libres. La commission a été chargée de transmettre à tous les Représentants à l'Assemblée l'invitation de visiter le Collège, où ils seront toujours les bienvenus.

*Autres organisations dont les activités sont en rapport avec celles de la commission*

22. La commission spéciale espère entendre très prochainement un porte-parole de la Commission de l'Europe centrale et orientale qui, comme les Représentants ne l'ignorent pas, est affiliée au Mouvement Européen. Présidée par M. Richard Law, cette Commission qui a son siège dans le Royaume-Uni, est un organisme important et représentatif dont font partie nombre d'exilés éminents et plusieurs Représentants à l'Assemblée. La commission spéciale pourra éventuellement entrer en relations avec d'autres organisations dont les activités sont en rapport avec celles de la commission. L'Assemblée tirera certainement profit des connaissances et de l'expérience que la commission spéciale accumule ainsi en vue de prendre, au nom de l'Assemblée, les initiatives que celle-ci est en droit d'attendre d'elle en ces matières.

23. C'est dans ce même dessein que la commission s'est préoccupée des moyens propres à recueillir des informations plus précises sur les nations aux intérêts desquelles elle est chargée de veiller. Le Secrétariat Général a établi une liste des organisations, sociétés et institutions internationales qui publient des bulletins et des rapports d'information sur la situation dans ces pays. La commission a demandé à certaines de ces organisations de faire le service de leurs publications aux membres de la commission. Elle espère vivement apporter ainsi une contribution notable à l'amélioration de la qualité des informations qu'elle pourra communiquer à l'Assemblée lorsque le moment s'y prêtera.

*Accords d'association*

24. La commission spéciale a pris acte avec satisfaction de la déclaration faite par le Comité des Ministres dans le message qu'il a adressé à l'Assemblée Consultative à l'occasion de sa cinquième Session ordinaire, déclaration selon laquelle « le Conseil est prêt à conclure avec les pays qui désireraient être associés à certaines de ses activités des accords concernant les modalités d'une telle association ». La commission

spéciale estime, avec le Comité des Ministres, qu'il est souhaitable de faciliter la participation à certaines activités du Conseil des pays européens qui n'en sont pas membres. Conformément aux instructions de l'Assemblée, elle lui présentera le moment venu un rapport sur la question.

*Conclusion*

25. La commission espère que le présent rapport d'activité rend compte avec une clarté suffisante des efforts qu'elle a déployés pour remplir ses obligations envers l'Assemblée, dans les strictes limites de son mandat. Son existence même est un témoignage de la confiance de l'Assemblée dans le rétablissement de la liberté parmi tous les pays européens, et une garantie que les problèmes de tous les pays non membres sont toujours présents à l'esprit de l'Assemblée au cours de ses travaux.

## Annexe ANNEXE

### Résumé de l'allocution faite par feu M. Royall Tyler devant la commission spéciale le 18 février 1953

M. Royall Tyler, représentant principal en Europe occidentale du Comité national américain pour une Europe libre (depuis décédé), a exposé devant la commission spéciale, lors d'une réunion tenue le 18 février 1953, les buts, les activités et les réalisations de ce Comité. Les Représentants trouveront ci-dessous un résumé de son allocution, qui a paru susceptible de les intéresser.

M. Royall Tyler a expliqué à la commission spéciale que le Comité national pour une Europe libre est un organisme privé fondé en 1949 par un groupe important de citoyens américains. Le Président honoraire est actuellement l'ambassadeur Grew et le Président M. Whitney H. Shepardson. L'orateur a souligné que le Comité n'est soumis à aucun contrôle gouvernemental. Son financement est assuré par les souscriptions du public américain, recueillies par la Croisade de la Liberté qui organise des conférences et des campagnes dans tous les États-Unis, ainsi que par des subventions d'oeuvres et d'institutions diverses.

Le but du Comité national est de servir la cause de l'unité en Europe en apportant aide, soutien et encouragement aux nationaux des pays satellites d'Europe centrale et orientale, qu'ils soient en exil ou demeurés dans leur pays. Diverses méthodes sont employées à cet effet.

Il paraît tout d'abord vivement souhaitable au Comité national de venir en aide aux nombreux intellectuels éminents et personnalités politiques originaires des pays satellites, qui se trouvent actuellement aux États-Unis, afin qu'ils ne soient pas complètement absorbés par les soucis quotidiens et puissent poursuivre des activités du genre de celles qu'ils avaient exercées dans leur patrie. Ces personnalités ont été chargées d'étudier les nombreux problèmes économiques, sociaux, financiers et démographiques qui se posent dans leurs pays d'origine. L'oeuvre aujourd'hui accomplie représente un vaste répertoire de renseignements sur l'Europe centrale et orientale; ces éléments sont réunis au Centre de recherche et d'information du Comité national à New-York

Dans l'ordre politique, le Comité pour une ...Europe libre a pour principe d'aider les divers comités nationaux d'exilés après s'être assuré qu'ils sont largement représentatifs des partis politiques de leurs pays. M. Royall Tyler a précisé que le Comité pour l'Europe libre reconnaît actuellement des comités nationaux pour tous les pays satellites à l'exception de quatre d'entre eux (Bulgarie, Pologne, Roumanie et Yougoslavie). Le Comité ne tente pas de leur imposer des solutions particulières. Il espère simplement que les différents comités nationaux uniront leurs efforts et oeuvreront ensemble pour l'avenir de leur pays et de ses voisins.

La troisième initiative du Comité pour une Europe libre a consisté en la création de Radio- Europe Libre. Il s'agit d'une filiale du Comité national qui a son propre directeur et jouit en pratique d'une grande autonomie. M. Royall Tyler a souligné la différence importante qui distingue cet émetteur de la Voix de l'Amérique. Par la Voix de l'Amérique, ce sont les Etats-Unis qui parlent aux autres pays; par Radio-Europe Libre, ce sont les nationaux de ces pays qui parlent à leurs compatriotes restés chez eux.

Radio-Europe Libre à Munich compte aujourd'hui plus de 1.200 employés dont un peu plus de la moitié sont des ingénieurs, électriciens et techniciens allemands. Les Américains ne représentent qu'environ 10 % de l'effectif total. La station émet à destination de la Tchécoslovaquie 18 heures par jour, de la Pologne 17 heures et de la Hongrie 16 heures et demie. Ce sont là les trois sections principales de Radio-Europe Libre. L'objectif qu'elle garde constamment à l'esprit est de donner aux peuples demeurés derrière le rideau de fer le sentiment qu'ils ne sont pas oubliés et que le monde libre pense sans cesse à eux. La radio doit remplacer pour eux, dans la mesure du possible, le libre échange des idées, la presse, la radio, le théâtre, les réunions publiques et les manifestations artistiques que nous connaissons dans le monde occidental, mais qui font l'objet d'un contrôle rigoureux à l'Est. Contrairement aux assertions malveillantes des communistes, Radio-Europe Libre n'a rien à voir avec les activités de sabotage. En un mot, Radio-Europe Libre cherche à tenir la place qui reviendrait normalement à un journal national d'opposition.

Un autre aspect essentiel des activités du Comité national pour une Europe libre est constitué par l'Université en exil de l'Europe libre. Il s'agit notamment du Collège de l'Europe libre de Strasbourg-Robertsau qui héberge environ deux cents étudiants. Ces étudiants suivent les cours de l'Université de Strasbourg, mais, outre qu'il subvient à leurs besoins matériels, le Collège emploie un certain nombre de directeurs d'études, eux-mêmes universitaires exilés, qui leur font des cours sur l'histoire de leur pays et organisent des discussions sur des questions d'intérêt commun à tous ces pays. M. Tyler a souligné que, pour le choix des étudiants, on n'a pas voulu fixer de contingents fondés sur la nationalité. On ne demande non plus aucun engagement aux étudiants en contre-partie de leur admission. Le Collège espère simplement qu'ils feront de leur mieux pour tirer parti de l'occasion qui leur est offerte et que le jour viendra où ils pourront apporter une

contribution de valeur à la reconstruction de leur pays. Le but du Collège est de leur permettre de devenir plus tard des citoyens utiles à leur pays et, d'ici là, des éléments précieux pour la communauté dans laquelle ils vivent.

Enfin, bien que le Comité national pour l'Europe libre n'ait jamais eu pour principe de faire oeuvre secourable, il a récemment décidé de soutenir financièrement, dans la mesure de ses moyens, divers organismes nationaux et internationaux qui ont établi des centres où les réfugiés reçoivent des conseils, et où on les aide à se mettre en règle avec la législation des pays qui les accueillent, à s'assurer un emploi et à retrouver les parents dont ils ont pu être séparés au cours de leurs tribulations. M. Tyler a toutefois ajouté qu'il s'agissait là d'une initiative de fraîche date qui est encore en voie de développement.